

CLCV UD 68 Josiane KIEFFER
Syndicat CFTC des Mineurs
Association Cité Langenzug
Jean Marie DUBEL
Collectif citoyen Guebwiller
Philippe AULLEN

Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition Ecologique
246 boulevard Saint Germain
75700 PARIS

Sous couvert du Préfet du Haut Rhin
Monsieur Louis LAUGIER
7 rue Bruat, BP 10489
68020 COLMAR

Courrier électronique et lettre ouverte.

Objet : affaire Stocamine

Madame la Ministre,

Nous tenons à vous remercier pour votre venue à Wittelsheim, visiter le chantier MDP/STOCAMINE le 5 janvier 2021 et d'avoir organisé un débat public en préfecture avec les membres de la CSS Stocamine, associatifs et associations de l'environnement.

Enfin une ministre qui vient sur le terrain 18 ans après l'incendie !

Votre sincérité et votre engagement écologique, nous touche.

Vous nous avez édicté vos deux priorités :

- **La protection de la nappe phréatique.**
- **La protection des travailleurs**

SUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE :

De nombreuses erreurs ont été commises par les MDP/STOCAMINE.

Sur la réversibilité, les produits ont été stockés au fur et à mesure de leur arrivée à Joseph Else. Il n'a pas été tenu compte de la nature et la dangerosité des produits stockés. Cela démontre bien la volonté d'enfouissement de la Direction et non de stockage réversible.

L'arrêté préfectoral de 1997 autorisant le stockage en mine et imposant le creusement des galeries à moins 23 mètres sous la couche exploitée, a été violé par le creusement à moins 25

mètres des blocs 15 et 16 et provoque l'effondrement de la couche de sel sur une hauteur de 2 mètres !

L'aire de stockage aurait dû être vierge de tout sondage ; Il s'avère que les sondages WI (à l'origine de la découverte de la potasse) et W3 traversent cette aire de stockage. D'après Monsieur Pierre BEREST, président du COPIL et expert international sur les problèmes d'ennoyages et miniers, un sondage représente un risque d'ennoyage.

Sur la divergence de la durée d'ennoyage :

En 2008 les MDPa ont édité « *Mémoires techniques des mines de potasse d'Alsace 1904-2008* »

Dans ces mémoires les MDPa ont estimé la durée de l'ennoyage du secteur ouest à 150 ans.

Monsieur Alain ROLLET a confié une expertise sur la durée d'ennoyage à l'INERIS en 2011. Celle-ci dans son introduction a bien spécifié, que leur expertise a été effectuée sur les seuls éléments fournis par MDPa/STOCAMINE. Curieusement la durée d'ennoyage est passée de 150 ans à entre 600 et mille ans.

Pourquoi Monsieur Alain ROLLET n'a-t-il pas permis aux hydrologues d'accéder à la recette des puits de mines remblayés, Amélie 1, Amélie 2 et Max ? Ces derniers auraient pu constater de visu le débit des eaux de ruissellement et les dégâts causés par ces eaux au niveau des recettes de ces puits.

Avant son départ de l'entreprise, le liquidateur a fait boucher les galeries d'accès aux recettes de ces puits, justement pour éviter que des experts puissent se rendre sur place. Il y a bien destruction de preuves.

Une grande partie de l'argumentation des Mines dans ce dossier repose sur la durée de l'ennoyage, calculée par l'INERIS en 2011. Il y a un doute certain quand à la fiabilité de cette expertise.

De plus lors de l'enquête publique de 2016 Monsieur J. L. porion à la mine Amélie à Wittelsheim, a certifié qu'en 1986 au poste de nuit lors d'un tremblement de terre dans la région mulhousienne d'une magnitude de 4 sur l'échelle de Richter, des fissures sont apparues dans les murs et le toit des galeries. Il y a introduit des petites cales en bois et à prévenu les responsables de la mine.

Les risques sismiques sont nettement sous-estimés !

Sur l'extension du périmètre de sécurité des puits remblayés :

Le 14 décembre 2014 lors d'une réunion sur le suivi de la pollution de la nappe phréatique par les saumures, le BRGM a étendu le périmètre de sécurité des puits remblayés de 16 m à 50 m pour risque faible d'effondrement de la tête de puits. Imaginons un seul instant que la tête de l'un des puits remblayés s'effondre, le périmètre de l'ensemble du puits remblayé serait bouleversé et le ruissellement de la nappe phréatique serait important.

L'extension du périmètre de sécurité des puits remblayés n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour en CSS Stocamine.

Sur les barrages en béton :

Dans le document « Le STOCKAGE EN MINE DE DECHETS INDUSTRIELS », émanant de la préfecture le 19 mars 1996, il était stipulé qu'il était interdit d'introduire de l'eau au fond et notamment près des déchets de sels de trempe cyanurés. (« *page 104, 3213. Risque de réactivité chimique. Sont à éviter d'une façon générale : le contact avec l'eau, en particulier pour les sels cyanurés* »)

Or le béton contient 15% d'eau et 25% des déchets (BRGM) sont solubles à l'eau dont 2000 tonnes de sels de trempe cyanurés.

Le préfet a ordonné une expertise sur la dangerosité de cette eau contenue dans les barrages. Les résultats de cette expertise auraient dû être communiqués vers la fin du premier semestre 2020.

Nous n'avons aucune information sur la composition du béton pour les barrages ni pour le comblement des vides.

A ce jour nous n'avons aucun résultat sur l'expertise demandée par le préfet en CSS du 11 avril 2019, sur la dangerosité de l'eau contenue dans ces barrages ni sur les REFIOM.

Il y a une très grande incertitude concernant la fiabilité de ces barrages : Cette technologie est nouvelle et n'a jamais été testée dans un milieu salin soumis à un ennoyage.

En effet ces barrages sont constitués en béton, coulé, projeté et obturant les galeries aux points prévus. En durcissant ce béton va être beaucoup plus dur que le sel gemme constituant ces galeries. Avec la pression des terrains qui va être sensible dans les prochaines années, le sel gemme constitué de cristaux, va s'écraser autour du périmètre des barrages en béton et n'est plus étanche.

Les mineurs d'abouts des MDPA avaient toujours des problèmes de tenue du béton, même spécial, pour faire tenir les travaux d'entretiens des puits de mine.

Sur la dangerosité des déchets stockés :

Dans son **rapport** du 30 septembre 2020 **antea**'group a analysé les risques de santé des opérateurs miniers. Il a listé les déchets stockés et leur dangerosité pour les opérateurs. (pages 11 à 17 du rapport A105231/Version C-30 septembre 2020)

Mais imaginons un instant le contact de ces produits avec de l'eau ou de la saumure. Cela sera vraisemblablement un véritable cocktail et des réactions incontrôlées.

Sur l'incertitude du contenu des big-bag en amiante et des déchets :

Le contenu des big-bags en amiante est incertain. C'est bien dans ces sacs que les déchets descendus au fond, ont provoqué la réaction chimique et l'incendie du 10 septembre 2002.

Ces sacs n'ont jamais été contrôlés. Il y a un doute sérieux quant au contenu de ces sacs d'amiante.

En conclusions de la Tierce expertise effectuée par ARTELIA K-UTEC en juillet 2016, il est à noter qu'en « *raison des incertitudes actuelles quant à la quantité des substances dangereuses stockées dans le site de Stocamine, à leur mobilisation et à leur expulsion, incertitudes qu'il ne sera pas possible d'éliminer complètement même en améliorant la situation des données disponibles, on ne saurait que saluer toutes les données géotechniques visant à retarder la pénétration de solution dans la zone de stockage.* » (ARTELIA K-UTEC /841 0973/ JUILLET 2016, pages 51 à 53)

An vu de ces éléments, le risque de pollution de la nappe apparaît évident. Avec la liste de tous les déchets stockés et leur dangerosité, la venue d'eau ou de saumure pourrait provoquer une véritable bombe.

SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS :

L'entreprise SAARMONTAN a effectué pendant deux années et demie, le déstockage partiel des déchets mercuriels. Elle n'a pas eu d'accident à déplorer.

Sur la tenue des galeries et la sécurité :

Pendant l'exploitation de la potasse les mineurs ont travaillé sur des fronts de 200m à 300m. Or pour le déstockage des déchets les galeries ont une largeur de 5,6m. Ce front peut donc être mis en sécurité.

Dans l'état actuel du dossier, il nous apparaît indispensable que le ministère de la Transition Ecologique se rapproche de l'entreprise SAARMONTAN, Grube 1, D 66125 SAARBRÜCKEN.

Cette entreprise pourrait formuler un avis sur les diverses hypothèses ainsi qu'une estimation.

CONCLUSIONS :

L'entreprise Stocamine a été condamnée par le tribunal de Mulhouse, pour non-respect du cahier des charges imposé par l'arrêté préfectoral de 1997 autorisant le stockage en mine.

L'affaire Stocamine est pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Tous les éléments sont donc réunis pour démontrer que la direction MDP/STOCAMINE porte une lourde responsabilité dans la gestion scandaleuse de ce dossier.

Madame la Ministre, ce dossier Stocamine est maintenant un dossier politique !

Vous êtes maître de la dernière décision. Elle vous appartient.

Mais en qualité de Ministre de la Transition Ecologique, vous ne pouvez pas ignorer les nombreuses incertitudes liées au confinement de tous ces déchets hautement toxiques et notamment solubles à l'eau, sur le cocktail explosif qu'ils représentent, sur la durée de

l'ennoyage, sur le risque d'effondrement de la tête des puits de mines remblayés, sur les risques sismiques et sur la pose de barrages en béton !

Contactez l'entreprise Saar Montan. Vous aurez un avis autorisé sur le déstockage et sur une estimation de coût !

Madame la Ministre, ayez un courage politique pour les générations futures. Ne faites pas prendre un risque inutile à la nappe phréatique. Vous pouvez prendre concrètement une décision écologique.

Face à votre Administration qui a du mal à admettre qu'elle a été trompée dans ce dossier Stocamine, aurez-vous la force de vous imposer ?

Vous pourriez reconquérir la confiance des citoyens, afin que tous les acteurs du terrain soient entendus, élus, associations et syndicats et CSS Stocamine.

Wittelsheim le 14 janvier 2021

Jean Marie DUBEL

Josiane KIEFFER

Philippe AULLEN